



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 19 DU 21 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté interdépartemental du 27 décembre 2020 portant modification du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution du Nord (SIDEN-SIAN)
+ Annexes

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant habilitation N°01-59-2020-01-14 de la SARL BOODMING sise 43b rue du Rabin Sichel à PHALSBOURG (57370) en application du III de l'article L.752-6 du code du commerce

PREFECTURE DU NORD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Arrêté du 31 décembre 2019 portant fixation de la tarification 2019
Association Laïque pour l'Education la Formation et l'Autonomie (ALEFPA) sise au centre Vauban-bâtiment Lille
199-201 rue Colbert-59003 LILLE Cédex
N°SIRET : 77562407500682

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 21 janvier 2020 portant autorisation d'extension de capacité du service mandataire judiciaire de la protection des majeurs géré par le Centre communal d'action sociale de Tourcoing (CCAST)
N°FINESS:590051579

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision d'agrément GAEC DE SAINT PIERRE à Limont-Fontaine
20 janvier 2020

Décision d'agrément GAEC DEJARDIN à Cartignies
20 janvier 2020

Décision GAEC DES ECLUSES à Deûlémont
20 janvier 2020

Décision GAEC DU VERT FEUILLAGE à Sailly lez Lannoy
20 janvier 2020

Décision GAEC HUART à ODOMEZ
20 janvier 2020

Décision GAEC DE LA FERME D'HACHETTE à Landrecies
20 janvier 2020

Décision d'agrément GAEC LA BELLE FONTENOISE à Fontaine-Au-Pire
10 janvier 2020



PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFÈTE DE LA SOMME
PREFET DE L' AISNE

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modification le périmètre du Syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES (02) regroupant les communes de COUCY-LES-EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU ET SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES composé des communes de COUCY-LES-EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU ET SAMOUSSY (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33, le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte.

Vu la délibération du 14 novembre 2018 de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences «Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 14 décembre 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu le courrier du 25 avril 2019 du Président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses communes et EPCI membres, qui disposaient, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES (02) regroupant les communes de COUCY-LES-EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU ET SAMOUSSY avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS (62) avec transfert des compétences «Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 29 avril 2019 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 11 juin 2019 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33, le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte.

Vu la délibération de la commune du 14 mai 2019 de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 11 juin 2019 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 11 juin 2019 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays Solesmois sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour l'intégralité de son territoire considérant que sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet suite aux évolutions introduites par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement qui a modifié l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunal peut être autorisé par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 de la commune de BEAURAIN (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 04 juillet 2019 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de BEAURAIN (59) avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu le courrier 25 juillet 2019 du Président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses communes et EPCI membres, qui disposaient, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les adhésions du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage

d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie », de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et de la commune de BEURAIN (59) avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 13 mars 2018 de la commune de BERTRY (59) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la WARNELLE ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de BERTRY (59) des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la WARNELLE ;

Vu le courrier du 27 juillet 2018 du Président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses communes et EPCI membres, qui disposaient, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de BERTRY (59) simultanément à son retrait effectif du SIVOM de la WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant retrait de la commune de BERTRY (59) du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE pour la compétence « Assainissement » ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces décisions d'adhésions sont remplies ;

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la commune de NOUVION-LE-VINEUX (02) sollicitant le transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 11 juin 2019 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de NOUVION-LE-VINEUX (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 de la commune de FREMICOURT (62) sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération du 11 juin 2019 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de FREMICOURT (62) de la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant extension des compétences facultatives à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION (62) ;

Vu la délibération du 14 décembre 2018 du Comité syndical du SIDEN-SIAN sollicitant le maintien du transfert par la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION (62) de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 14 décembre 2018 de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION (62) approuvant le maintien du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour tout son territoire ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 du Conseil syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de BETHENCOURT (59) des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 15 novembre 2019 de la commune de BETHENCOURT (59) approuvant le transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59) sollicitant le transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 16 décembre du Conseil syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59) de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 20 mars 2019 de la commune de MORBECQUE (59) sollicitant le transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Conseil syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de MORBECQUE (59) de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés,

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de tout membre du SIDEN-SIAN lui ayant transféré la compétence « Eau potable » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BANTOUZELLE (02/04/2019), BEUVRY-LA-FORET (27/03/2019), BOIRY-NOTRE-DAME (18/01/2019), BOUCHAIN (11/02/2019), BOURSIES (08/02/2019), BRANCOURT-LE-GRAND (28/11/2014), CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (26/11/2019), HORDAIN (27/03/2015), NOREUIL (17/01/2019), ORCHIES (28/02/2019), POTELLE (06/07/2019), PRADELLES (21/03/2019) et SAINT-MOMELIN (28/02/2019) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1 : L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée au 31/12/2019 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Adhésion de la commune de BEURAIN (59) avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Adhésion de la commune de BERTRY (59) avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » simultanément à son retrait du SIVOM de la WARNELLE.
- Transfert par la commune de BETHENCOURT (59) des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- Transfert par la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».
- Transfert par la commune de MORBECQUE (59) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Département de l'Aisne (02) :

- Adhésion des communes de COUCY-LES-EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU ET SAMOUSSY, membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES (02), avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».
- Adhésion des communes de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02), membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02), avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Transfert par la commune de NOUVION-LE-VINEUX (02) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhésion de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS (62) avec transfert des compétences «Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Adhésion de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (62) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Transfert par la commune de FREMICOURT (62) de la compétence « Assainissement collectif ».

- Maintien du transfert par la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION (62) de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour tout son territoire.

Article 2 : Transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour les communes de BANTOUZELLE (25/03/2019), BEUVRY-LA-FORET (27/03/2019), BOUCHAIN (11/02/2019), BOURSIES (08/02/2019), CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (26/11/2019), HORDAIN (27/03/2015), ORCHIES (28/02/2019), POTELLE (06/07/2019), PRADELLES (21/03/2019) et SAINT-MOMELIN (28/02/2019) pour le département du Nord, BOIRY-NOTRE-DAME (18/01/2019), NOREUIL (17/01/2019) pour le département du Pas-de-Calais et BRANCOURT-LE-GRAND (28/11/2014) pour le département de l'Aisne.

Article 3 : Est constatée, en application de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution, à la date de transfert de l'intégralité de leurs compétences au SIDEN-SIAN des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02),

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES regroupant les communes de COUCY-LES-EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU ET SAMOUSSY (02).

Les membres de ces syndicats deviennent de plein droit membres du SIDEN-SIAN.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02) et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES (02) sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02) et au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES (02) dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SIDEN-SIAN. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (02) et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY-LES-EPPES (02) sont réputés relever du SIDEN-SIAN auquel ils adhèrent dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 4 : Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5211-17.

Article 5 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 6 : Il est pris acte du retrait de la Communauté de communes Pays Solesmois du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour l'intégralité de son territoire.

Le retrait s'effectue dans les conditions prévues aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 7 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Article 8 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 9 : Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur le 31 décembre 2019.

Article 11 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres, les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN, les Maires des communes de BEURAIN (59), BERTRY (59), BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (59), CHIVY-LES-ETOUVELLES (02), COUCY-LES-EPPES (02), COURTRIZY-ET-FUSSIGNY (02), EPPES (02), ETOUVELLES (02), INCHY-EN-ARTOIS (62), LAVAL-EN-LAONNOIS (02), MARCHAI (02), MAUREGNY EN HAYE (02), MONTAIGU (02), PRONVILLE-EN-ARTOIS (62) et SAMOUSSY (02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le **27 DEC. 2019**

Le Préfet de l'Aisne

Ziad KHOURY

Le Préfet du Nord

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance**

Nicolas VENTRE

Le Préfet du Pas-de-Calais

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

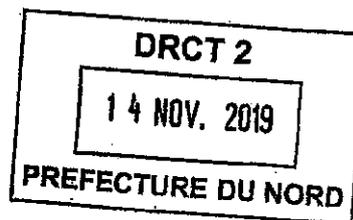
ALAIN CASTANIER

La Préfète de la Somme

Muriel NGUYEN

2 Retour le 18 NOV. 2019

SIDEN-SIAN



**PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE
LA COMMUNE DE BERTRY (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN, A CE JOUR.**

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 26 juin 2018,

La Commune de BERTRY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques OLIVIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	voir annexe n° 1	NEANT	NEANT
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	voir annexe n° 2	NEANT	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT	NEANT	NEANT

BERTRY, le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

Le Maire

de la Commune de BERTRY

J. OLIVIER



ANNEXE N° 1**SIDEN-SIAN**

Transfert des biens Immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de BERTRY

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Commune.

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'assainissement (1989)	56 477,87 €
* Réseau d'assainissement - Rue Viviani (1989)	4 984,47 €
* Réseau d'assainissement - Rues Lemasle et Fontaine (1989)	2 351,63 €
* Réseau d'assainissement - CD 98 (1989)	90 926,25 €
* Réseau d'assainissement - CD 115 (1989)	2 896,06 €
* Réseau d'assainissement - Rues Diderot et Faidherbe (1989)	27 002,91 €
* Réseau d'assainissement - Rue de la Fontaine (1995)	189 635,85 €
* Réseau d'assainissement - Rues Lemasle et Zola (1995)	187 169,78 €
* Réseau d'assainissement - Rue Zola (1995)	61 664,72 €
* Réseau d'assainissement - Rue Lemasle et CD 91 (1995)	8 197,58 €
* Réseau d'assainissement - Rue Leclerc (1995)	149 660,86 €
* Réseau d'assainissement - Rues Caudron, Victoire et Rousseau (1995)	126 255,53 €
* Réseau d'assainissement - Rue Michel (1995)	47 715,94 €
* Réseau d'assainissement - Rues Richez, Victoire et Rousseau (1995)	3 310,76 €
* Station de Refoulement - Rue Jean Jaurès (1995)	2 124,17 €
* Réseau d'assainissement - Quartier Sud (1ère partie) (1999)	158 862,51 €
* Réseau d'assainissement - Quartier Sud (2ème partie) (1999)	141 163,86 €
* Réseau d'assainissement - Rue Gambetta (2000)	7 470,02 €
* Réseau d'assainissement - Rue Jules Guesde (2001)	176 162,16 €
* Station de Refoulement - Rue Pasteur (2001)	5 172,67 €
* Station de Refoulement - Rue Pasteur - Pompe (2002)	5 420,64 €
* Station de Refoulement - Rue Jean Jaurès - Pompe (2003)	4 485,00 €
* Branchement Assainissement - Rue Delory (2005)	4 611,39 €
* Réseau d'assainissement - RD 98 (2007)	244 685,59 €
* Réseau d'assainissement - Rue Gambetta (2007)	32 524,10 €
* Réseau d'assainissement - Rue Jules Guesde (2007)	156 355,70 €
* Réseau d'assainissement - 3ème et 4ème Tranche (2007)	88 377,30 €
* Réseau d'assainissement - Rue de l'Egalité (2013)	61 189,44 €
* Réseau d'assainissement - Rue Pasteur et CD 98 (2019)	1 072 484,76 €
Total	3 119 339,52 €

ANNEXE N° 2**SIDEN-SIAN**

Transfert des emprunts communaux

Assainissement Collectif et Unitaire

Commune de BERTRY

1 - Emprunts réalisés à l'origine par Le Sivom de La Warnelle

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
* Réseau d'assainissement - Rue Pasteur et CD 98 - Emprunt Caisse d'Epargne des Hauts de France n° 8926320,	900 000,00 €	15/06/2017	25 ans
<i>Total</i>	900 000,00 €		

SIDEN SIAN

ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du 27 DEC. 2019

Le Préfet de l'Aisne

Ziad KHOURY

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

La Préfète de la Somme

Muriel NGUYEN

ANNEXE I**VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
ALAINCOURT	Aisne
ASSIS SUR SERRE	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRUYERES ET MONTBERAULT	Aisne
LE CATELET	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CHERET	Aisne
CHERY LES POUILLY	Aisne
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
COUCY-LES-EPPES	Aisne
COURTRISY-ET-FUSSIGNY	Aisne
CUISY-EN-ALMONT	Aisne
EPPES	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETOUVELLES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
GIBERCOURT	Aisne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
HINACOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LA MALMAISON	Aisne
LA SELVE	Aisne
LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
LY FONTAINE	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MARCHAIS	Aisne
MAUREGNY-EN-HAYE	Aisne
MONCEAU-LES-LEUPS	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTAIGU	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
MOY-DE-L' AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL SUR AISNE	Aisne
NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
NOYALES	Aisne
OISY	Aisne
PIERREPONT	Aisne
PIGNICOURT	Aisne
POUILLY SUR SERRE	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
PROIX	Aisne
REGNY	Aisne
REMIES	Aisne
REMIGNY	Aisne
SAMOussy	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
TARTIERS	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VELLUD	Aisne
VILLERET	Aisne
VIVAISE	Aisne
VORGES	Aisne
ABANCOURT	Nord
ABSCON	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVELIN	Nord
AVESNES-LES-AUBERT	Nord
AVESNES-LE-SEC	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CARNIERES	Nord
CARNIN	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHEMY	Nord
COBRIEUX	Nord
COUTICHES	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DEHERIES	Nord
DENAIN	Nord
DOIGNIES	Nord
DOUCHY-LES-MINES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
LE DOULIEU	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ESCAUDAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECCQ	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREUX	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLESQUIERES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONDECOURT	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASPRES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAVELUY	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HELESMES	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERRIN	Nord
HERZEELE	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
INCHY	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAING	Nord
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MASTAING	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MOEUVRES	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NAVES	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
LA NEUVILLE	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PRESEAU	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PROVILLE	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
REXPOEDE	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SAULTAIN	Nord
SEBOURG	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENE	Nord
STEENVOORDE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-POUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
WULVERDINGHE	Nord
WYLLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUCHY-LES-MINES	Pas-de-Calais
AUXI-LE-CHATEAU	Pas-de-Calais
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BERNEVILLE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOIRY NOTRE DAME	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUIRE-AU-BOIS	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ESTREE-BLANCHE	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
ETERPIGNY	Pas-de-Calais
FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOMIECOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HAINES-LEZ-LA-BASSEE	Pas-de-Calais
HAMBLAIN LES PRES	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HAUCOURT	Pas-de-Calais
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
INCHY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais
PRONVILLE-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
ROUGEFAY	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
WARLUS	Pas-de-Calais

ANNEXE I

VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	ANHIERS	Nord
	ARLEUX	Nord
	AUBY	Nord
	BRUNEMONT	Nord
	BUGNICOURT	Nord
	CANTIN	Nord
	CUINCY	Nord
	ERCHIN	Nord
	ESQUERCHIN	Nord
	ESTREES	Nord
	FAUMONT	Nord
	FECHAIN	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis	FERIN	Nord
(transfert de compétence suite à adhésion)	FLINES LEZ RACHES	Nord
	GOEULZIN	Nord
	GUESNAIN	Nord
	HAMEL	Nord
	LALLAING	Nord
	LAMBRES LES DOUAI	Nord
	LAUWIN PLANQUE	Nord
	LECLUSE	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre	COLLERET	Nord
(transfert de compétence suite à adhésion)	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	LEVAL	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX MESNIL	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à adhésion)	HERLIES	Nord
	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord
	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
	SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord
	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
	SALOME	Nord
	VENDEVILLE	Nord
	VERLINGHEM	Nord
	WARNETON	Nord
	WICRES	Nord
	WILLEMS	Nord
	AUBERS	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BOIS GRENIER	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM EN WEPPE	Nord
	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
Communauté de Communes du Pays Solesmois	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
(transfert de compétence suite à représentation-substitution)	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	DELETTES	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY SAINT JULIEN	Pas-de-Calais
	FEBVIN PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	THEROUANNE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRES	Nord
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à adhésion)	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	EMERCHICOURT	Nord
	ERRE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	FENAIN	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
	WARLAING	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	SOMAIN	Nord
	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	LAROUILLES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	

ANNEXE II**VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****II.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
LE CATELET	Aisne
CAUMONT	Aisne
CHERET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
CLACY-ET-THIERRET	Aisne
COMMENCHON	Aisne
COUCY-LA-VILLE	Aisne
COUCY LES EPPES	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
DEUILLET	Aisne
EPPES	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETOUVELLES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
FOURRAIN	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
GUNY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LANISCOURT	Aisne
LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIERVAL	Aisne
LIEZ	Aisne
MANICAMP	Aisne
MAYOT	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MOLAIN	Aisne
MOLINCHART	Aisne
MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
NAUROY	Aisne
NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
QUIERZY	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SAMOussy	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
TRUCY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VERNEUIL-SOUS-COUCY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
VILLERET	Aisne
VIVAISE	Aisne
VESLUD	Aisne
VORGES	Aisne
ABANCOURT	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BERTHEN	Nord
BERTRY	Nord
BETHENCOURT	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
DOIGNIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECKE	Nord
ELINCOURT	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ESTRUN	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LYNDE	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAUROIS	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MOEUVRES	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
TEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme

ANNEXE II

VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ANHIERIS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
<p align="center">Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
<p align="center">Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPelleBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLLER	Nord
	ZEGERSCAPPEL	Nord
	<p align="center">Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUDINCTHUN
AVROULT		Pas-de-Calais
BEAUMETZ-LES-AIRE		Pas-de-Calais
BOMY		Pas-de-Calais
COYECQUES		Pas-de-Calais
DELETTES		Pas-de-Calais
DENNEBROEUCCQ		Pas-de-Calais
ENQUIN LES GUINEGATTE		Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN		Pas-de-Calais
FAUQUEMBERGUES		Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART		Pas-de-Calais
FLECHIN		Pas-de-Calais
HEURINGHEM		Pas-de-Calais
LAIRES		Pas-de-Calais
MAMETZ		Pas-de-Calais
MERCK-SAINT-LIEVIN		Pas-de-Calais
RECLINGHEM		Pas-de-Calais
RENTY		Pas-de-Calais
ROQUETOIRE		Pas-de-Calais
SAINT AUGUSTIN		Pas-de-Calais
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais	
THEROUANNE	Pas-de-Calais	
THIEMBRONNE	Pas-de-Calais	
WITTES	Pas-de-Calais	
<p align="center">Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.) (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPBIN EN CAREMBAULT	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.) (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDEOCURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
<p align="center">Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
SEPMERIES	Nord	
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord	
VILLEREAU	Nord	
VILLERS-POL	Nord	
WARGNIES LE GRAND	Nord	
WARGNIES LE PETIT	Nord	
	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETRECHIES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
S.I.A. De La Ravine (transfert de compétence suite à adhésion)	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite à adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
	WARLAING	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRE	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIE SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
	AIBES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
<p align="center">Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BERNEVILLE	Pas-de-Calais
<p align="center">Communauté de Communes Picardie des Châteaux (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ANIZY-LE-GRAND	Aisne
	BASSOLES-AULERS	Aisne
	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	Aisne
	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	Aisne
	CHAILLEVOIS	Aisne
	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Aisne
	MONTBAVIN	Aisne
	PINON	Aisne
	PREMONTRE	Aisne
	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Aisne
	SUZY	Aisne
	URCEL	Aisne
	VAUXAILLON	Aisne
WISSIGNICOURT	Aisne	
<p align="center">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	<p align="center">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ETROEUNGT
FELLERIES		Nord
FLAUMONT WAUDRECHIES		Nord
FLOURSIES		Nord
FLOYON		Nord
GRAND FAYT		Nord
HAUT LIEU		Nord
HESTRUD		Nord
LAROUILLIES		Nord
LEZ FONTAINE		Nord
LIESSIES		Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
	TAISNIERES EN THIERACHE	Nord
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
Communauté de Communes du Ternois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais

ANNEXE III

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERIS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
DRINCHAM	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPBIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPBIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
	Communauté de Communes du Pays de Mormal (PAR ADHESION)	BEAUDIGNIES
BRY		Nord
ENGLEFONTAINE		Nord
ETH		Nord
FRASNOY		Nord
GHISSIGNIES		Nord
GOMMEGNIES		Nord
HECQ		Nord
JENLAIN		Nord
JOLIMETZ		Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY		Nord
MARESCHES		Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS		Nord
ORSINVAL		Nord
POIX-DU-NORD		Nord
POTELLE		Nord
PREUX-AU-SART		Nord
LE QUESNOY		Nord
RAUCOURT-AU-BOIS		Nord
RUESNES		Nord
SALESCHES		Nord
SEPMERIES		Nord
VENDEGIES-AU-BOIS		Nord
VILLEREAU		Nord
VILLERS-POL		Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord	
WARGNIES-LE-PETIT	Nord	
Communauté de Communes du Pays de Mormal (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
LOCQUIGNOL	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord

Communauté de Communes du Pays de Mormal (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord
	TAISNIERES-SUR-HON	Nord
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (par adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Flandre Lys (par représentation-substitution)	ESTAIRE	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes du Pays Solesmois (par représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRE COURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord	
VIESLY	Nord	
Communauté de Communes de la Champagne Picarde (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	GIZY	Aisne
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (par adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (par adhésion)	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (par représentation-substitution)	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté de Communes Picardie des Châteaux (par représentation-substitution)	FRESNES	Aisne
	LEUILLY SOUS COUCY	Aisne
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (par représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
RAMOUSIES	Nord	
SAINS DU NORD	Nord	
SAINT AUBIN	Nord	
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord	
SARS POTERIES	Nord	
SEMERIES	Nord	
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE LE CHÂTEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
Communauté de Communes du Ternois (par représentation-substitution)	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays de la Serre (par représentation-substitution)	AUTREMENCOURT	Aisne

ANNEXE III**WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BRIE	Aisne
CAUMONT	Aisne
COMMENCHON	Aisne
DEUILLET	Aisne
FOURDRAIN	Aisne
GUIVRY	Aisne
LA NEUVILLE EN BEINE	Aisne
LIEZ	Aisne
MANICAMP	Aisne
MAYOT	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
QUIERZY	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
ABANCOURT	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BERTHEN	Nord
BERTRY	Nord
BETHENCOURT	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
DEHERIES	Nord
DOIGNIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EEOCKE	Nord
ELINCOURT	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ESTRUN	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LYNDE	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAUROIS	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MOEUVRES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLECOURT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord

ANNEXE IV**VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
LE CATELET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIEZ	Aisne
MAYOT	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINTE-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINTE-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUDIGNIES	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
BANTOUZELLE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAURAIN	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BERTRY	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BORRE	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
DOIGNIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HECQ	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
LANDRECIES	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAUROIS	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MOEUVRES	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OBIES	Nord
OCHEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLEN COURT	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROBERSART	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais

ANNEXE IV

VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
	ZEGERSCAPPEL	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS	
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERS	Nord	
	AUBY	Nord	
	FAUMONT	Nord	
	FLINES LES RACHES	Nord	
	LALLAING	Nord	
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord	
	Communauté d'Agglomération du Douaisis	RACHES	Nord
		RAIMBEAUCOURT	Nord
		ROOST WARENDIN	Nord
S.I.A. De La Ravine		BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord	
	CUVILLERS	Nord	
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord	
	NAVES	Nord	
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord	
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	ERRE	Nord	
	FENAIN	Nord	
	PECQUENCOURT	Nord	
	RIEULAY	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (PAR ADHESION)	ANICHE	Nord	
	AUBERCHICOURT	Nord	
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord	
	ECAILLON	Nord	
	HORNAING	Nord	
	LEWARDE	Nord	
	LOFFRE	Nord	
	MARCHIENNES	Nord	
	MASNY	Nord	
	MONCHECOURT	Nord	
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord	
	SOMAIN	Nord	
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord	
	VRED	Nord	
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord	
WARLAING	Nord		
Communauté de Communes Flandre Lys (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	ESTAIRE	Nord	
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais	
	HAVERSKERQUE	Nord	
	LA GORGUE	Nord	
	LAVENTIE	Pas-de-Calais	
	ILESTREM	Pas-de-Calais	
	MERVILLE	Nord	
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais		
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	AVESNELLES	Nord	
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord	
	BAS-LIEU	Nord	
	BEAURIEUX	Nord	
	BERELLES	Nord	
	BEUGNIES	Nord	
	CARTIGNIES	Nord	
	CHOISIES	Nord	
	CLAIRFAYTS	Nord	
	DAMOUSIES	Nord	
	DIMECHAUX	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION)	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (par adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (par représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
	AVROULT	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Ternois (par représentation-substitution)	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais

ANNEXE V**VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES STATUTS DU SIDEN-SIAN****COMPETENCE C5 "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CUISY EN ALMONT	Aisne
ESSIGNY LE GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
GOUY	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
OISY	Aisne
REGNY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AIBES	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANHIERS	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ASSEVENT	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBY	Nord
AUCHY LES ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUFORT	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAURAIN	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERSILLIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTIGNIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOURHELLES	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Nord
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRUNEMONT	Nord
BRY	Nord
BUGNICOURT	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CANTIN	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CERFONTAINE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COLLERET	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
COUSOLRE	Nord
COUTICHES	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOIGNIES	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
ECLAIBES	Nord
ECUELIN	Nord
EECKE	Nord
ELESMES	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREES	Nord
ESTREUX	Nord
ESTRUN	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ETROEUNGT	Nord
FAUMONT	Nord
FECHAIN	Nord
FELLERIES	Nord
FENAIN	Nord
FERIN	Nord
FERON	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
FERRIERE-LA-PETITE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLESQUIERES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLINES-LEZ-RACHES	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST EN CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOGNIES-CHAUSSEE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEACOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HAMEL	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN LEZ BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY EN CAMBRESIS	Nord
JENLAIN	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA GROISE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LA NEUVILLE	Nord
LALLAING	Nord
LAMBRES LEZ DOUAI	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROUILLES	Nord
LE CATEAU CAMBRESIS	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LECLUSE	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEVAL	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAIRIEUX	Nord
MARBAIX	Nord
MARCQ-EN-OSTREVENT	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PRISCHES	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
QUIEVY	Nord
RACHES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
REnescure	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROOST-WARENDIN	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SASSEGNIES	Nord
SAULZOIR	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VIEUX-MESNIL	Nord
VIEUX-RENG	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-AU-TERTRE	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VILLERS-SIRE-NICOLE	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
VRED	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WARLAING	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HAISNES LEZ LA BASSEE	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HENDECOURT LES CAGNICOURT	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY EN ARTOIS	Pas-de-Calais



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant habilitation N° 01-59-2020-01-14 de la SARL BOOMING sise 43b rue du Rabin Sichel à PHALSBOURG (57370) en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commercial,

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 268 du 31 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par M. Arnaud LEMOUNAUD en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL BOOMING sise 43b rue du Rabin Sichel à PHALSBOURG (57370), afin de réaliser les études d'impact prévus à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que la SARL BOOMING répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL BOOMING dirigée par M. Arnaud LEMOUNAUD sise 43b rue du Rabin Sichel à PHALSBOURG (57370) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce sous le numéro 01-59-2020-01-14.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

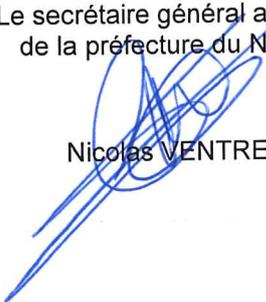
L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
de la préfecture du Nord,

Nicolas VENTRE



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Arrêté portant fixation de la tarification 2019

**ASSOCIATION LAIQUE POUR L'ÉDUCATION, LA
FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE
(ALEFPA)**

***Sise au centre Vauban – bâtiment Lille
199-201 rue Colbert
BP 72 – 59003 LILLE Cédex***

N° SIRET : 775 624 075 00682

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles votée lors de la session budgétaire en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles votée lors de la session budgétaire en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 9 octobre 2017 validant l'évolution de l'offre de service et les projections budgétaires 2016-2018 pour l'association ALEFPA telles que déterminées lors du dialogue de gestion CPOM ;
- Vu les courriels relatifs au budget pluriannuel, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par le Responsable du Pôle Etablissements et Services, en dates des 26 septembre, 11 et 17 octobre 2016 ;
- Vu le courrier relatif au budget pluriannuel 2016-2018, négocié dans le cadre des CPOM, transmis par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental en date du 12 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté transitoire portant fixation de la tarification 2019 en date du 22 février 2019 pour l'Association ALEFPA ;
- Vu les courriels transmis les 18 et 23 octobre 2019 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le l'association ALEFPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord
- Considérant la nécessité d'établir une tarification 2019 concernant l'association ALEFPA sise au centre Vauban, Bâtiment Lille, 199-201 rue Colbert – BP 72 - 59003 LILLE Cédex ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 328 071,79 €	9 913 347,49 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	7 118 845 ,21 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 466 430,49 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	9 635 168,15 €	9 913 347,49 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	57 285,09 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	220 894,25 €	

- Capacité totale autorisée : 271 places tous financeurs confondus au 1^{er} janvier 2019 dont 192 places pour le Département du Nord et 79 places pour les autres financeurs.
- Nombre de journées prévisionnelles retenu pour l'Association ALEFPA au titre de l'année 2019, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2019 : **72 924** journées dont **53 233 journées** pour la part Département du Nord et **19 691 journées** à réaliser pour les autres financeurs.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent pas compte de la reprise du résultat excédentaire 2017 arrêté à 1 117 325,67 €, considérant que le CPOM stipule que l'affectation des résultats entre 2016 et 2018 (durée du CPOM) est laissée à la disposition de l'organisme gestionnaire, l'autorité de tarification veillant à la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale 2019 pour la part Département du Nord est déterminée à **7 235 168,15 €**.

Cette dotation est calculée sur la base tarifaire 2018, soit 7 333 966,31 € :

- de laquelle sont soustraits 313 136,42 € de mesures atténuatives négociées dans le CPOM 2016-2018, correspondant à l'impact financier des fermetures de places étalé sur une période de 5 ans (échéance 2020),
- à laquelle est réintégrée **une partie de l'excédent 2015, d'un montant de 57 703,12 €**, qui a minoré la dotation 2018.
- à laquelle est ajouté un montant de **156 568,21 €**, correspondant à la moitié des mesures atténuatives précitées, **pour le financement du « Dispositif d'Accompagnement Spécifique » dédié à l'accueil de jeunes en situation complexe.**

La dotation mensuelle départementale 2019 s'élève à **602 930,68 €**.

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice 2019, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour les établissements et services de l'association ALEFPA ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ALEFPA	INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR
TERRITOIRE	METROPOLE LILLE ET FLANDRES MARITIMES	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE ET FLANDRES MARITIMES
HABILITATION	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2019	150 places	21 places	100 places
dont places département	118 places	13 places	61 places
dont places autres financeurs	32 places	8 places	39 places
Nombre de jours prévisionnels 2019 tous financeurs confondus	49 310 journées	6 948 journées	16 666 journées
dont nombre de jours prévisionnels 2019 Département	38 765 journées	4 692 journées	10 206 journées
dont nombre de jours prévisionnels 2019 autres financeurs	10 545 journées	2 256 journées	6 460 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2019	152,02 €	97,99 €	78,10 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **31 DEC. 2019**



Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord



Jean-René LECERF
Président du Département du Nord



PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté portant autorisation d'extension de capacité
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par le centre communal d'action sociale de Tourcoing (CCAST)
(N°FINESS : 590051579)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-8 à R. 313-10 ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au sein du centre communal d'action sociale de Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2019, demandant une extension de capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au siège social sis 26 rue de la bienfaisance BP 60567, 59208 Tourcoing ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre cette extension à la commission d'information et de sélection, s'agissant d'une demande d'extension inférieure au seuil posé par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 - Le service tutélaire et de protection du centre communal d'action sociale de Tourcoing, dont le siège social est situé au 26 rue de la bienfaisance BP 60567, 59208 Tourcoing est autorisé à augmenter sa capacité de 42 mesures supplémentaires par rapport à l'arrêté initial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - L'arrêté du 26 octobre 2010 portant autorisation du service tutélaire et de protection de l'association du centre communal d'action sociale de Tourcoing est modifié pour porter la capacité totale autorisée à 182 mesures (au lieu de 140 initialement) de protection des majeurs au titre du

mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle.

Article 3 - Le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, de sa notification au demandeur, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2020**

Michel LALANDE

Si l'association gestionnaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient de m'adresser,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion sociale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision d'agrément

GAEC LA BELE FONTENOISE à Fontaine-Au-Pire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément du GAEC LA BELE FONTENOISE reçu le 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 10 janvier 2020 ;

Considérant que le GAEC LA BELE FONTENOISE est constitué par Monsieur Antoine BALEMBOIS et Madame Eva BALEMBOIS-URBANSKI, tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant le caractère équilibré de la répartition suivante du capital social :

Nom des associés	Répartition du capital social (%)
BALEMBOIS Antoine	50
BALEMBOIS-URBANSKI Eva	50

Considérant le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés Monsieur Antoine BALEMBOIS et Madame BALEMBOIS-URBANSKI Eva ;

Considérant que les deux associés du GAEC LA BELE FONTENOISE contribuent au renforcement du groupement par le développement de l'activité de production laitière caprine, de transformation de fromages à la ferme ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des deux associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC LA BELE FONTENOISE satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le GAEC LA BELE FONTENOISE, dont le siège est situé à 40/4 rue Jean Macé – 59157 FONTAINE-AU-PIRE, est agréé sous le numéro 1858/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
BALEMBOIS Antoine	50
BALEMBOIS-URBANSKI Eva	50

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**2**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

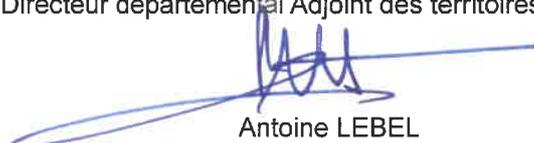
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer



Antoine LEBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DE LA FERME D'HACHETTE à Landrecies

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 08 janvier 2004 portant reconnaissance du GAEC DE LA FERME D'HACHETTE enregistré sous le numéro 1610/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 09 décembre 2019 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DE LA FERME D'HACHETTE en vue de la sortie de Monsieur Patrick CARLIER avec cession de ses parts sociales(20162) au profit de la société à compter du 30 septembre 2019, de la réduction du capital social de la somme de 604 860,00 € à la somme de 403 240,00 € et de la prorogation de la durée sociale de 49 années, de telle sorte que la société prendra fin le 29 mars 2103, soit une durée de 99 ans ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 10 janvier 2020 ;

Considérant que le GAEC DE LA FERME D'HACHETTE est constitué par Monsieur Clément CARLIER et Monsieur Antoine CARLIER tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
40324	CARLIER Clément	20162	50
	CARLIER Antoine	20162	50

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DE LA FERME D'HACHETTE remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DE LA FERME D'HACHETTE enregistré sous le numéro 1610/59, dont le siège social est établi 39 rue des Etoques – 59550 LANDRECIES est maintenu.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
40324	CARLIER Clément	20162	50
	CARLIER Antoine	20162	50

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement **(2)** selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

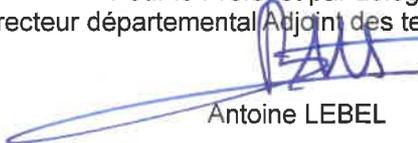
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 20 JAN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer


Antoine LEBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DU VERT FEUILLAGE à Sailly-Lez-Lannoy

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 21 mars 1985 portant reconnaissance du GAEC DU VERT FEUILLAGE enregistré sous le numéro 612/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 13 décembre 2019 relatif à la demande de dissolution anticipée du GAEC DU VERT FEUILLAGE;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 10 janvier 2020 ;

Considérant que le GAEC DU VERT FEUILLAGE cesse toute activité au 30 septembre 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'agrément du GAEC DU VERT FEUILLAGE, dont le siège social est situé 9 rue Verte – 59390 Sailly-Lez-Lannoy, est retiré à compter du 30/09/2019.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 26 Juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer



Antoine LEBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC HUART à Odomez

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 15 septembre 2011 portant reconnaissance du GAEC HUART enregistré sous le numéro 1747/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 17 décembre 2019 relatif à la demande de transformation juridique du GAEC HUART en SCEA DU CHENE A L'IMAGE à compter du 01 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 10 janvier 2020 ;

Considérant que le GAEC HUART cesse toute activité sous cette forme sociétaire au 01 novembre 2019 ;

DECIDE

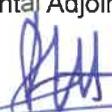
Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC HUART enregistré sous le numéro 1747/59, dont le siège social est situé à ODOMEZ, est retiré à compter du 01 novembre 2019.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 20/11/2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer


Antoine LEBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DES ECLUSES à Deùlémont

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 28 décembre 1992 portant reconnaissance du GAEC DES ECLUSES enregistré sous le numéro 1196/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 22 novembre 2019 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DES ECLUSES en vue de la sortie de Monsieur Joël DUPIRE suite à son décès intervenu le 16/08/2018, de la cession de ses parts sociales(6666) aux associés restants ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 10 janvier 2020 ;

Considérant que le GAEC DES ECLUSES est constitué par Monsieur Eric HEMELSDAEL et Monsieur Bertrand LECOMTE tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social, dans l'attente du règlement de la succession de Monsieur Joël DUPIRE;

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
	HEMELSDAEL Eric	10000	50
	LECOMTE Bertrand	10000	50

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DES ECLUSES remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DES ECLUSES enregistré sous le numéro 1196/59, dont le siège social est établi 2 rue d'Ypres – 59890 DEULEMONT est maintenu **sous réserve de la mise à jour de la nouvelle répartition des parts sociales.**

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
	HEMELSDAEL Eric	10000	50
	LECOMTE Bertrand	10000	50

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**2**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 20 11 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer


Antoine LEBEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DEJARDIN à Cartignies

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 13 septembre 1999 portant reconnaissance du GAEC DEJARDIN enregistré sous le numéro 1478/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 19 novembre 2019 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DEJARDIN en vue de la sortie de Monsieur Denis DEJARDIN avec cession de ses parts sociales par donation au profit de ses fils Monsieur Xavier DEJARDIN(913) et Monsieur Olivier DEJARDIN(914) à compter du 31/12/2017 ; de l'entrée de Monsieur Théo DEJARDIN avec reprise des parts sociales de son père Monsieur Olivier DEJARDIN(2283) à compter du 01 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 10 janvier 2020 ;

Considérant que le GAEC DEJARDIN est constitué par Monsieur Olivier DEJARDIN, Monsieur Xavier DEJARDIN et Monsieur Théo DEJARDIN tous trois chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
9133	DEJARDIN Olivier	2284	25
	DEJARDIN Xavier	4566	50
	DEJARDIN Théo	2283	25

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DEJARDIN remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DEJARDIN enregistré sous le numéro 1478/59, dont le siège social est établi 2100 rue des Plaques – 59244 Cartignies est maintenu.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
9133	DEJARDIN Olivier	2284	25
	DEJARDIN Xavier	4566	50
	DEJARDIN Théo	2283	25

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 20/08/2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer


Antoine LEBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole
(SEA)

Décision

GAEC DE SAINT-PIERRE à Limont-Fontaine

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 07 novembre 2006 portant reconnaissance du GAEC DE SAINT-PIERRE enregistré sous le numéro 1700/59 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 04 décembre 2019 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DE SAINT-PIERRE en vue de la sortie de Monsieur Pierre-Yves RENARD avec cession de ses parts sociales(4850) au profit de la société à compter du 30 septembre 2019, de la réduction du capital social de la somme de 221 742,00 € à la somme de 147 828,00 € et de la prorogation de la durée sociale de 44 années, de telle sorte que la société prendra fin le 27 février 2088, soit une durée de 99 ans;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 10 janvier 2020 ;

Considérant que le GAEC DE SAINT-PIERRE est constitué par Monsieur Florian RENARD et Madame Séverine RENARD-PAMART tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
9700	RENARD Florian	4850	50
	RENARD-PAMART Séverine	4850	50

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC DE SAINT-PIERRE remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DE SAINT-PIERRE enregistré sous le numéro 1700/59, dont le siège social est établi Route d'Hautmont – 59330 Limont-Fontaine est maintenu.

Article 2 : Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nbre total de parts sociales du GAEC	Identité de chaque associé	Parts sociales détenues par associé	% détenu par associé
9700	RENARD Florian	4850	50
	RENARD-PAMART Séverine	4850	50

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**2**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 20/11/2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer



Antoine LEBEL